Décision n° 2018-0168
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 février 2018
modifiant les décisions n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015, n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015, n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015, n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016, n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016, n° 2016-1073 en date du 8 août 2016, n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016, n° 2017-0084 en date du 17 janvier 2017, n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017, n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017, n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017, n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017, n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017, n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017, n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017, n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017, n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017, n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017 et n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1017 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1386 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0819 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0084 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 03 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2018 de la société Free Mobile, reçue le 22 janvier 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes aux décisions susvisées et listées ci-dessous sont supprimées à compter de la date de la présente décision.

- l'annexe 16 à la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015,
- l'annexe 8 à la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015,
- l'annexe 29 à la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015,
- l'annexe 7 à la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016,
- l'annexe 22 à la décision n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016,
- l'annexe 35 à la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016,
- l'annexe 89 à la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016,
- l'annexe 6 à la décision n° 2017-0084 en date du 17 janvier 2017,
- les annexes 48 et 100 à la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017,
- l'annexe 16 à la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017,
- l'annexe 66 à la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017,
- l'annexe 28 à la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017,
- l'annexe 90 à la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017,
- l'annexe 7 à la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017,
- l'annexe 55 à la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017,
- les annexes 28, 116, 167 et 168 à la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017,
- l'annexe 18 à la décision n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017,
- l'annexe 201 à la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017,
- l'annexe 80 à la décision n°2017-1580 en date du 20 décembre 2017

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 2 février 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation